

## RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE

SAISON DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

- N° d'agrément : ..... ➤ Nom et Prénom : .....
- Adresse : .....
- Téléphone : ..... ➤ Mail : .....

J'ai piégé cette année       Je n'ai pas piégé       Je ne piégerai plus

*Si vous avez coché « je ne piégerai plus », vous serez radié de la liste des piégeurs des Côtes d'Armor et vous ne recevrez plus de courrier concernant cette activité.*

J'accepte que la FDC 22 communique mon n° de téléphone pour des demandes de piégeage sur ma commune

### Tableau des espèces piégeables dans le département des Côtes d'Armor

Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Nombre de captures par commune d'intervention			
	Commune n°1 .....	Commune n°2 .....	Commune n°3 .....	Commune n°4 .....
Chien viverrin				
Ragondin				
Rat musqué				
Raton laveur				
Vison d'Amérique				
Fouine				
Martre des pins*				
Renard roux				
Corneille noire				
Pie bavarde				

\*Se référer à l'arrêté du 3 juillet 2019 pour les communes autorisant le piégeage de l'espèce

### Tableau des prises accidentelles (relâchées)

Autres espèces	Nombre de captures par commune d'intervention			
	Commune n°1 .....	Commune n°2 .....	Commune n°3 .....	Commune n°4 .....
Belette				
Putois				
Corbeau freux				
Etourneau sansonnet				
Geai des chênes				
Autre : .....				

Date :

Signature :

Retour obligatoire avant le 30 septembre 2023

FDC 22 - La Prunelle - 22192 PLERIN cedex ou par mail à : [contact@fdc22.com](mailto:contact@fdc22.com)